



Doc. 15943

21 mars 2024

Persécution des partis politiques en Europe

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 787 (Doc. 15863)

Comité des Ministres

1. En réponse à la question de l'Honorable parlementaire, le Comité des Ministres rappelle que c'est notamment parce qu'ils ont cherché à prémunir les individus contre les risques d'atteintes à leurs droits civils et politiques que les États membres se sont réunis au sein du Conseil de l'Europe.
2. Pour rappel, le Conseil de l'Europe a adopté de nombreux instruments contraignants relatifs aux droits de l'homme à même de protéger les droits civils et politiques. Il en est ainsi en particulier de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 005) et de ses protocoles, qui ont été signés et ratifiés par l'Espagne.
3. Le Comité rappelle également que toute personne relevant de la juridiction d'un État membre peut en dernier ressort, après épuisement des voies de recours disponibles au niveau national, s'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme si elle s'estime victime d'une violation de ces droits.

1. Adoptée lors de la 1491^e réunion des Délégués des Ministres (6 mars 2024).

